

**COMMUNE DE CHÂTELLERAULT**

Délibération du conseil municipal

**ACTE N° CM-20230629-028**

du 29 juin 2023

n°028

page 1/2

**EXTRAIT :****Nombre de membres en exercice : 39****PRESENTS (29) :** Jean-Pierre ABELIN, Maryse LAVRARD, Yasin ERGÜL, Evelyne AZIHARI, Thomas BAUDIN, Jeannie MARECOT, Jacques MELQUIOND, Laurence RABUSSIÉ, Jean-Michel MEUNIER, Françoise BRAUD, Michel FRESNEAU, Corine FARINEAU, Stéphane RAYNAUD, Béatrice ROUSSENQUE, Michel DROIN, Amine MESSAOUDENE, Patrice CANTINOLLE, Elisabeth PHILIPPONNEAU, Jean-Claude BAUDRY, Frédérique NAUD COLAS, Ahmed BEN DJILLALI, Isabelle DUCHER, Gilles MAUDUIT, Françoise MÉRY, Yves TROUSSELLE, Maryline ALLEMANDOU-DOMINGO, Pierre BARAUDON, Patricia BAZIN, David SIMON.**POUVOIRS (7) :** Anne-Florence BOURAT donne pouvoir à Jean-Pierre ABELIN  
Manuel COSTA NOBRE donne pouvoir à Michel FRESNEAU  
Gwenaëlle PRINCET donne pouvoir à Maryse LAVRARD  
Sophie GUEGUEN donne pouvoir à Yasin ERGÜL  
Elsa FARHAT donne pouvoir à Evelyne AZIHARI  
Flavy FRUCHON donne pouvoir à Jeannie MARECOT  
Séverine BART donne pouvoir à Jacques MELQUIOND**EXCUSES (3) :** Hubert PREHER, Isabelle MIGUET, Stéphane VERDIER

Nom du secrétaire de séance : Gilles MAUDUIT

**RAPPORTEUR : Monsieur Yasin ERGÜL****OBJET : Epreuve cycliste féminine professionnelle internationale la "Picto-Charentaise" - Partenariat avec l'association Poitou-Charentes Animation - Attribution d'une subvention exceptionnelle**

*L'association Poitou-Charente Animation (P.C.A) organise le 13 août 2023, une épreuve cycliste féminine professionnelle inscrite au calendrier mondial de l'UCI (Union Cycliste Internationale). Par courrier en date du 13 mars 2023, le président de Poitou Charentes Animation indique que la course se terminera à Châtellerault, sur le site du Verger, à l'issue de 3 tours d'un circuit d'environ 12 kilomètres.*

*Cette épreuve sportive internationale de haut niveau permet à Châtellerault de soutenir ces acteurs sportifs dont le rayonnement et l'activité sont particulièrement remarquables sur le territoire.*

*La commune de Châtellerault souhaite contribuer à l'organisation de cette manifestation à travers un soutien logistique, une mise à disposition de matériel et de locaux, et une participation financière.*

*L'organisateur sollicite une subvention exceptionnelle d'un montant de 4 000 €.*

\* \* \* \* \*

**VU** l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

## COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

ACTE N° CM-20230629-028

du 29 juin 2023

n°028

page 2/2

**VU** la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

**VU** la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, relative au contrat d'association,

**VU** la délibération n°3 du conseil municipal du 26 janvier 2023 approuvant le budget primitif pour l'exercice 2023, dont les crédits inscrits aux comptes 65748, 657361 et 657362

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'apporter un soutien logistique et financier à cette manifestation au rayonnement international,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 4 000 € à l'association Poitou Charentes Animation,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous document relatifs à cette attribution

La dépense sera imputée sur le compte 024/ 65748/ 5300

**Vote : Adopté à l'unanimité**

Pour ampliation,  
Pour le maire et par délégation,  
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,  
Céline NICOUD



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*